

DELIBERATION N° 83/12-08 : CLASSES DE NEIGE : PARTICIPATION AUX FRAIS ENGAGES
PAR DES COMMUNES TIERS POUR DES ENFANTS DE LUDRES

Monsieur MATSCHEK, rapporteur, informe l'Assemblée qu'à ce jour, plusieurs demandes sont parvenues en Mairie, en vue de l'octroi d'une participation financière aux classes de neige d'enfants de LUDRES scolarisés hors de la Commune.

Il s'agit notamment, des enfants :

- BALLING Christelle, scolarisée à LAXOU
- LEPRINCE Nathalie, scolarisée à VANDOEUVRE
- RICHARD Philippe, scolarisé à l'Institution St-Joseph

Monsieur MATSCHEK rappelle que, dans les années passées, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer aux enfants de LUDRES scolarisés à l'extérieur, les barèmes établis pour les enfants fréquentant les écoles de LUDRES bénéficiant des classes de neige.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de confirmer cette décision,
- d'accepter, par conséquent, pour les enfants de LUDRES concernés, le versement à la Commune ou à l'institution organisatrice, d'une subvention calculée de façon à ce qu'il ne reste à la charge de la famille que le montant de la participation correspondant à son quotient familial, tel qu'il a été établi par délibération du 29 Novembre 1983,
- de préciser que cette décision s'appliquera à toutes les demandes émanant de familles domiciliées à LUDRES, et ayant des enfants scolarisés hors de la Commune, susceptibles de bénéficier d'un séjour en classe de découverte.